



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS (ALE) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BIÈVRE-EST

Le présent règlement a pour objectif de donner toutes les informations concernant les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs enfants

PRÉAMBULE

La communauté de communes Bièvre Est, sous l'autorité de son Président, est l'organisateur des Accueils de Loisirs Enfants (ALE) du territoire. Les ALE sont sous la responsabilité administrative et opérationnelle du pôle Cohésion Sociale et Animation Territoriale et plus particulièrement de son service Enfance, Jeunesse et Famille.

Les ALE sont déclarés au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDEJ) qui attribue chaque année, un agrément autorisant ses ouvertures et fonctionnements.

La législation et la réglementation des ALE sont soumises aux normes de la SDJES.

Les locaux font l'objet de visites régulières d'un médecin du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui donne son accord pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Coordonnées et contacts :

- **Centre socioculturel Lucie Aubrac**, 20 rue Joliot Curie - 38690 Le Grand-Lemps
Tél. 04 85 36 01 03 lucieaubrac@cc-bievre-est.fr
- **Centre socioculturel Ambroise Croizat**, 750 rue de la République - 38140 Renage
Tél. 04 76 91 11 25 ambroisecroizat@cc-bievre-est.fr

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT

Les ALE accueillent des enfants âgés de 3 à 11 ans les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les petites et grandes vacances scolaires (fermés les jours fériés).

Sur la base d'un socle éducatif commun et du projet pédagogique propre à chaque ALE, un programme d'activités de nature artistique, sportive et/ou culturelle sur chaque période est conçu par l'équipe pédagogique. Ces activités de loisirs sont variées et adaptées à leurs âges, tout en respectant l'état physique et psychologique de chacun.

Une plaquette est diffusée avant chaque période de vacances. Les horaires, les lieux et les tarifs varient en fonction des activités proposées. Cette plaquette est également disponible à l'accueil des centres socioculturels de Lucie Aubrac (Le Grand-Lemps) et d'Ambroise Croizat (Renage), sur le site www.cs-bievre-est.fr dans la rubrique des centres socioculturels, sur les réseaux sociaux, par l'intermédiaire des mairies.

ARTICLE 2 – LIEUX et HORAIRES

2.1 Les différents sites

En fonction des périodes, les ALE se déroulent sur différents sites répartis sur les communes du territoire :

Apprieu : école publique élémentaire St-Exupéry et salle La Bascule (ancienne Mairie) - route de Lyon ;

Eydoche : salle La Parenthèse - route du château ;

Izeaux : cantine scolaire - rue Albert Reynier ;

Le Grand-Lemps : Écoles primaire et maternelle - 5 rue des écoles ;

Renage : école maternelle Françoise Dolto - rue des écoles.

Périodes	Sites ouverts
Mercredis	Apprieu, Eydoche, Le Grand-Lemps & Renage
Petites vacances	Apprieu, Eydoche, Le Grand-Lemps & Renage
Juillet	Apprieu, Eydoche, Izeaux, Le Grand-Lemps & Renage
Août	Apprieu, Le Grand-Lemps & Renage

Ces lieux d'ouverture demeurent cependant soumis à la capacité d'accueil des enfants au regard des taux d'encadrement par des animateurs de Bièvre Est.

2.2 Les horaires et modalités d'accueil

	Mercredis	Vacances scolaires
Horaires d'ouverture	8h-18h30	8h-18h
Arrivée du matin	Entre 8h & 9h30	
Départ du matin	Entre 11h30 & 12h	
Arrivée avant le repas	11h30	
Arrivée & départ l'après midi	Entre 13h15 & 13h30	
Départ du soir	Entre 17h & 18h30	Entre 17h & 18h

- Il est demandé aux familles de respecter ces horaires afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'accueil de loisirs, au risque de se voir refuser l'accès (la journée restant due).
- En dehors de rendez-vous médicaux exceptionnels et justifiés, aucun aménagement des horaires ne sera autorisé.
- Il peut être refusé un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène et de propreté.

L'encadrement est assuré conformément à la législation en vigueur. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. Les animateurs sont soit titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un certificat ou diplôme équivalent et les directeurs sont titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de directeur (BAFD) ou d'un diplôme équivalent.

La structure est également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle, toujours dans le cadre réglementaire en vigueur.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

- Les périodes d'inscription seront communiquées aux familles par le portail famille et par mail ;
- Compte tenu du nombre de places limitées sur nos ALE, la communauté de communes de Bièvre Est donne la priorité aux familles qui habitent sur son territoire ;
- Les inscriptions et les annulations doivent se faire par le biais du portail famille, dans les centres socio-culturels ou par mail ;
- Chaque année, le dossier d'inscription doit être renouvelé. L'accès au portail famille est octroyé une fois le retour du dossier administratif de l'enfant dûment complété ;
- Les enfants peuvent être inscrits en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète ;
- Des sorties à la journée sont organisées rendant impossible l'inscription à la demi-journée sur ces jours (se référer au programme) ; Les jours de sortie, le retour du soir peut être décalé entre 18h et 18h30 (se référer au programme) ;
- Toute nouvelle inscription à l'accueil de loisirs ne pourra commencer sur une sortie ;
- Pour les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été), une fois que l'enfant est inscrit sur l'un des différents sites, il ne peut pas changer au cours de la même semaine.

3.1 Documents et autorisations

Pour participer à l'ensemble des activités proposées par l'ALE durant l'année scolaire (de septembre à août), le responsable légal de l'enfant doit renseigner et signer un dossier d'inscription annuel et individuel comprenant :

- D'une fiche sanitaire
- Des autorisations parentales ;
- D'une attestation d'assurance extra-scolaire en cours de validité ;
- D'une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;
- Du carnet de santé ou de vaccination de l'enfant ;
- D'un justificatif du quotient familial CAF ou du dernier avis d'imposition ;
- D'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) si existant ;
- Autorisations diverses.

Au regard des documents obligatoires imposés par le Ministère de tutelle, les responsables de sites se réservent le droit de refuser un enfant si son dossier n'est pas complet ou à jour.

Les seules personnes autorisées à venir chercher l'enfant sont les représentants légaux et les délégués désignés (d'au moins 16 ans révolus) lors de l'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée).

3.2 Inscriptions et Paiement

a. Inscriptions et annulations

Toutes les inscriptions se réalisent :

- Au Centre socioculturel Lucie Aubrac, 20 rue Joliot Curie 38690 Le Grand-Lemps.
Tél. 04 85 36 01 03 lucieaubrac@cc-bievre-est.fr
- Au Centre socioculturel Ambroise Croizat, 750 rue de La République 38140 Renage.
Tél. 04 76 91 11 25 ambroisecroizat@cc-bievre-est.fr
- Sur le portail famille accessible sur le site internet de la communauté de communes de Bièvre Est : <https://www.cc-bievre-est.fr>

Les dates d'inscription et d'annulation :

- pour les mercredis les inscriptions peuvent se faire jusqu'au mercredi (17h) précédent le mercredi désiré.

- Pour les vacances les inscriptions peuvent se faire selon un calendrier transmis en début d'année scolaire, accessible également dans les centres socioculturels et sur le site internet de la communauté de communes de Bièvre Est.

Toute annulation au-delà de ce délai sera facturée à la famille, sauf sur présentation d'un certificat médical, dans ce cas un avoir peut être enregistré pour une prochaine sortie.

Trois absences consécutives, sans en avoir informé les centres socioculturels, auront pour conséquence la désinscription de l'enfant.

b. Les lieux et modes de paiement

Le paiement se fait :

- Par prélèvement bancaire (fournir un RIB). Pour une participation d'un Comité d'Entreprise, une facture pourra être établie sur demande ;
- En espèce
- Par chèque
- Par chèque vacances ANCV, CESH ou PASS'LOISIRS
- En bons vacances CAF (pour les séjours et en fonction du nombre de nuits)
- Par chèque jeune Isère
- En ligne sur le site www.bievre-est.fr via TIPI.

Les factures sont envoyées mensuellement aux familles.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

La grille tarifaire est décidée par délibération du Conseil communautaire.

Le coût demandé aux familles est calculé en fonction du quotient familiale de chacun. La grille de tarification est communiquée par la plaquette d'information diffusée en début d'année scolaire.

ARTICLE 5 - RÈGLES DE CONDUITE ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE LÉGAL

Si la situation sanitaire le permet, le responsable légal de l'enfant doit l'accompagner jusqu'à l'intérieur de l'accueil de loisirs où l'animateur notera sa présence. La responsabilité des responsables légaux est pleine et entière en dehors de ces temps encadrés. Pour des raisons de sécurité et conformément à l'agrément de la SDJES, la prise en charge de l'enfant est effective dès son arrivée sur le site et cesse dès son départ du site.

En cas de retard prolongé des parents ou des personnes autorisées et sans qu'un contact n'ait pu être établi, la loi oblige à confier l'enfant à la gendarmerie.

Dans l'enceinte de l'accueil de loisirs enfants, il est rappelé qu'il est interdit de :

- Venir avec des objets susceptibles de blesser ;
- De se montrer indécent en gestes ou en paroles ;
- De fumer ;
- De photographier les enfants sans le consentement des animateurs.

Si un enfant présente des risques pour sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, et après plusieurs rappels au règlement, l'équipe d'encadrement prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas.

Chaque individu est responsable de ses biens (argent, bijoux, vêtements de marque, smartphone, appareil photo, etc.). Par souci de prudence, les objets de valeur sont déconseillés sur les ALE, car en

cas de perte, de vol ou de dégradation, la communauté de communes de Bièvre Est décline toute responsabilité.

Si un préjudice corporel, matériel ou moral est commis par un enfant, c'est la responsabilité des parents (ou du responsable légal) qui est engagé. Par conséquent, lors de l'inscription, une attestation « assurance responsabilité civile » est demandée. Il est recommandé aux familles de souscrire en plus une garantie individuelle accident.

Les frais pour cause d'accident ne sont pas couverts par la communauté de communes de Bièvre Est ; au mieux ils seront avancés puis remboursés dans les plus brefs délais par la famille.

ARTICLE 6 - SANTÉ

Généralités :

- Aucun enfant malade ou contagieux ne pourra être admis à l'accueil de loisirs ;
- En cas de maladie, le responsable de l'accueil de loisirs prévendra les parents afin que ceux-ci viennent chercher leur enfant ;
- En cas de situation d'urgence, l'équipe pédagogique alertera les services compétents pour accélérer la prise en charge. Le responsable légal sera prévenu immédiatement.
- En cas de frais médicaux avancés par la communauté de communes de Bièvre Est, la famille s'engage à rembourser dans les plus brefs délais.
- Lors d'une crise sanitaire, la mise en application d'un protocole sanitaire est obligatoire, il appartient à la famille de respecter et de faire respecter les consignes communiquées par l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs. (port du masque, distanciation, non brassage des groupes, sens de circulation, règles d'hygiène, etc ...)
- Toute situation (handicap, maladie, régime....) qui pourrait nécessiter une adaptation du jeune à l'accueil de loisirs devra explicitement être signalée au directeur par son responsable légal ; conditions obligatoires afin de mettre en œuvre une organisation efficace pour assurer la sécurité du jeune. Toutefois, selon la situation de l'enfant, un entretien pourra être organisé avec la famille par l'équipe d'animation.

Traitement médical :

- La prise de médicament ne peut se faire en ALE que si le jeune est en possession d'une ordonnance médicale. Dans ce cas, l'équipe pédagogique conserve les médicaments durant le temps d'accueil du jeune en ALE ;
- Aucun médicament ne pourra être administré, sauf cas particuliers et cela avec ordonnance médicale ;
- Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), aucun médicament ne peut être administré sauf cas particulier à déterminer dans le cadre d'un protocole établi entre les parents et l'équipe pédagogique.

Équipement :

Les ALE sont tous munis d'une pharmacie. L'équipe pédagogique dispose d'une trousse à pharmacie mobile pour les sorties.

Vaccination :

Attention : depuis la loi de financement de la sécurité sociale du 30 décembre 2017, **plusieurs vaccinations sont obligatoires pour les enfants nés après le 1er janvier 2018 :**

- Vaccin contre la diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus influenzae, hépatite B et pneumocoque : 1ère injection à 2 mois, 2ème injection à 4 mois, 3ème injection à 11 mois, puis rappel à l'âge de 6 ans ;
- Vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole : 1ère injection à 12 mois et rappel à 16-18 mois ;
- Vaccin contre le méningocoque C : 1ère injection à 5 mois et rappel à 1 an. (Si l'injection à 5 mois n'a pu être réalisée, une seule injection à partir de l'âge de 1 an est nécessaire).

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 :

- Les vaccinations obligatoires sont celles de la Diphtérie, du Tétanos et de la Poliomyélite ;
- Les autres vaccinations sont recommandées.

Une admission provisoire pour les mineurs fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement pourra être tolérée pendant **3 mois maximum**, permettant à la famille de faire les démarches nécessaires. Cette tolérance ne sera pas acceptée pour des séjours.

ARTICLE 7 - TRANSPORT

Les sorties s'effectuent par différents moyens de transport :

- Véhicules intercommunaux, communaux ou de location conduits par les animateurs de Bièvre Est le plus souvent ;
- Les transports en commun (réseau TPR ou SNCF ou compagnie de transport)

Comme la loi l'autorise (cf articles R412-1, R412-2, Article R412-3 modifiés par Décret n°2006-1496 du 29 novembre 2006), l'ensemble des places des véhicules, y compris passager avant peuvent être utilisées par des enfants de moins de 10 ans.

Les départs et les retours sont précisés dans le programme d'activités.

Les horaires de départ doivent être respectés, car l'équipe se réserve le droit de partir à l'heure et dans ce cas, aucun remboursement (ou avoir) ne sera effectué.

ARTICLE 8 - REPAS

Il est demandé aux familles de signaler à l'inscription les éventuels régimes alimentaires des enfants. Les repas sont fournis en liaison froide par un traiteur (titulaire d'un agrément pour la restauration collective). La mise en chauffe est assurée par le personnel de l'accueil de loisirs dans le respect des normes HACCP.

Lors d'activités, le mode de restauration prévu est un pique-nique fourni par le traiteur. L'enfant devra être muni d'un sac à dos permettant le transport du repas fourni.

Pour tous les repas pris collectivement et dont la préparation relève d'une structure extérieure à la famille, les régimes alimentaires spécifiques (dans la mesure des possibilités et après échanges avec les familles) seront pris en compte s'ils sont spécifiés sur la fiche sanitaire. Si le régime ne peut être pris en compte, le repas devra être prévu par les responsables légaux du jeune et sera décompté du prix facturé à la journée.

ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE

Les parents sont informés que leur enfant peut être photographié ou filmé durant les activités pratiquées.

Ces images peuvent être diffusées à des fins non commerciales dans les supports de communication des accueils de loisirs et de la communauté de communes de Bièvre Est. Leur accord est demandé dans l'annexe au présent règlement.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'inscription à l'accueil de loisirs, le centre socioculturel est amené à collecter directement auprès des parents ou des représentants légaux des données personnelles les concernant et concernant leurs enfants inscrits. Ces données sont collectées afin d'assurer l'inscription des enfants à l'accueil de loisirs et réaliser la facturation.

A ce titre, le centre socioculturel agit en tant que Responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés lors de l'inscription.

Les données à caractère personnel traitées par le centre socioculturel sont des données d'identification (nom, prénom), des données relevant de la vie personnelle (adresse postale, numéro de téléphone, e-mail) et des données économiques (RIB, niveau de revenus).

Dans le cadre de l'inscription à l'accueil de loisirs, nous sommes amenés à avoir connaissance de données sensibles concernant les enfants inscrits, telles que des données relatives à la santé (régime alimentaire, allergies, intolérance, etc.) ou au handicap.

Conscients du niveau de sensibilité de ces informations, nous avons à cœur de vous garantir un niveau maximum de confidentialité, ainsi qu'un engagement dans le respect de nos obligations légales et réglementaires. Toutes les données collectées sont ainsi strictement nécessaires à l'inscription.

Pour la CCBE, la protection des données personnelles est fondamentale. La CCBE a donc désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) et met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données que nous traitons pour vous.

Les données seront conservées pendant la durée de l'inscription. Nous pouvons également conserver vos données afin de respecter nos obligations comptables, soit 10 ans (dix ans).

Les données sont transmises uniquement aux services internes du centre socioculturel, chargés de la gestion de l'accueil de loisirs. La CCBE ne communiquera jamais les données des familles ou des enfants à des tiers ou à des organismes externes sans l'accord express des familles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations vous concernant, d'effacement des données (sauf obligations légales), d'opposition (sauf obligations légales), de limitation du traitement. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données, sur demande ou contacter notre Délégué à la Protection des Données dpo-externe@optimex-data.fr ou par voie postale à l'adresse : 2 Rue de l'Industrie, 38760 Varcis-Allières-et-Risset.

ARTICLE 11 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La communauté de communes Bièvre Est est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents qui lui seraient imputables pouvant survenir durant les temps où les enfants sont pris en charge par les accueils de loisirs. Les frais engagés pour cause de maladie ne sont pas couverts par notre assurance (médecin, pharmacie...)

Il est cependant demandé aux parents de justifier d'une assurance individuelle couvrant leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités des accueils de loisirs.

La communauté de communes Bièvre Est décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (vêtements, bijoux, consoles de jeux, cartes diverses, etc.)
Il est vivement conseillé aux enfants de ne pas emporter de biens de valeur à l'accueil de loisirs.

ARTICLE 12 - AFFICHAGE ET MODIFICATION

Le règlement intérieur sera affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux du lieu d'accueil et sera tenu à la disposition des parents sur demande.

Le Règlement peut être modifié par délibération du Bureau communautaire.

En cas de situation exceptionnelle, La communauté de communes de Bièvre Est se réserve le droit de modifier le présent règlement et s'engage à informer les parents.

ARTICLE 13 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique de plein droit à l'ensemble des familles fréquentant l'accueil de loisirs. La direction, ainsi que l'équipe d'encadrement sont habilitées à faire respecter tous les points de ce règlement.

En cas d'inobservation, même partielle, du présent règlement intérieur, l'équipe de l'accueil de loisirs se réserve le droit de prévenir les parents, voire même d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.